

Février 2026

PERMANENCES AU SIEGE SYNDICAL :

Les mercredis et jeudis après-midi.

Et sur rendez-vous

ASSEMBLEE GENERALE

**DES ACTIFS ET DES RETRAITES
à 14 H 45 - Salle Sacco & Vanzetti
BOURSE DU TRAVAIL**

**MARDI
10 MARS 2026**

Ordre du jour :

- *Rapport du secrétaire général ;*
- *Bilans financiers ;*
- *Commissions de contrôle ;*
- *Avenir des sections ;*
- *Discussion ;*
- *Appel à candidature ;*
- *Election du conseil syndical ;*
- *Questions diverses ;*

A l'issue de l'assemblée générale, le pot de l'amitié vous sera offert.

**Crises internationales, reculs sociaux :
préparer les combats de 2026**

En 1985, Renaud chantait dans Morts les enfants :

« *Quelques vieux malades, imbéciles et militaires, se partagent l'univers...* ».

Quarante ans plus tard, il est malheureusement toujours possible de mettre des noms sur ces « *vieux malades* » : B. Netanyahu, D. Trump, V. Poutine... et bien d'autres encore, qui se moquent éperdument des résolutions de l'ONU, de la Charte des Nations unies et, plus largement, du droit international.

Leurs actions illégales illustrent un système mondial dominé par la force militaire, la menace et l'intimidation, et alimentent une escalade de la violence aux conséquences potentiellement planétaires.

En France, la situation n'est guère plus rassurante. Notre pays aurait besoin de cohésion, de dialogue et de perspectives. Pourtant, le pouvoir, avec l'appui constant du patronat, préfère détourner l'attention, stigmatiser celles et ceux qui luttent et refusent l'injustice, plutôt que de répondre aux exigences de justice sociale et fiscale

Suite page 4

*Le Conseil Syndical vous souhaite une année
2026 riche en engagements
et forte de nos luttes.
Qu'elle vous apporte bonheur et sérénité !!!!*



Pages 1 & 3 :
Préparer les combats
de
2026

Page 2 :
Editorial
Par Daniel Bellegy

Pages 4 à 6:
La presse, ça urge

Page 7 :
Un CEN à Sainté, une
manif à Paname

Page 8 :
Notre CGT 2025 en
quelques lignes

Pages 9 & 10 :
UD / Comité général

Page 11 :
Du côté de l'union
locale

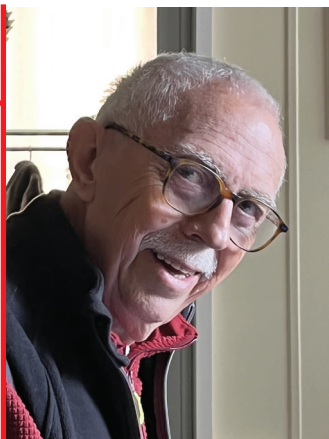
Page 12 :
Vie syndicale.
Section des retraités.

Page 13:
Vie syndicale.
Section des actifs.

Page 14:
Portes ouvertes à la
SCOP Morassuti

Pages 15 à 23 :
Syndicat /
Modifications
statutaires

Page 24 ;
Dystopie



SOLIDARITE

Avec l'arrivée de la nouvelle année, le constat est sans appel. Les retraités voient leur pension rognée, les aides sociales baissent et les réformes successives démantèlent de plus en plus un système de solidarité acquis par nos aînés. Notre système de santé fragilisé devient inaccessible pour de nombreux retraités. L'Etat abandonne les retraités et continue de favoriser les grandes entreprises et les plus riches.

Certains médias, à travers les «journaloux» de «C-NEWS» et autres médias d'extrême droite prônent le sacrifice des anciens au profit de la jeunesse.

Pour le gouvernement, il faut récupérer les milliards distribués aux entreprises pour soutenir l'économie qui a pourtant permis aux grandes fortunes de s'enrichir encore plus (211 milliards donnés aux entreprises sans contrepartie).

Nous assistons à la montée du RN et de ses alliés. «Plutôt l'extrême droite que la gauche au pouvoir (cela rappelle une douloureuse époque); plutôt Hitler que le Front Populaire».

**Contre cela, soyons prêts et plus forts qu'eux...
... Montrons tous ensemble notre appartenance à la CGT et
aux valeurs qu'elle porte !**

Faisons mieux que nous défendre, montrons cette voie qui est celle de la solidarité, surtout en ces instants où le patronat attaque notre secrétaire générale, car si elle est attaquée aujourd'hui, nous le serons demain.

Indignez-vous contre ce fatalisme ambiant.
Retraités, actifs, ensemble on peut inverser la tendance et faire entendre notre voix. Nous avons le pouvoir de changer les choses.

Daniel Bellegy

Bulletin Syndical 2026



Responsable de la publication :
Conseil Syndical.

Composé et imprimé par nos
soins.

Les textes publiés n'engagent
que leurs auteurs.

PREPARER LES COMBATS DE 2026

exprimées lors des mobilisations des 10 et 18 septembre, du 2 octobre... et des suivantes.

Le gouvernement, la droite, le Rassemblement national et le Medef, défenseurs acharnés des ultra-riches, agitent la menace d'un chaos économique dès qu'il est question de toucher, ne serait-ce qu'un peu, à leurs privilèges. On nous ressort le refrain des « rats quittant le navire », jusqu'à valoir à notre secrétaire générale, **Sophie Binet**, une mise en examen scandaleuse.

Derrière ces gesticulations se cache un malaise profond. Nous avons affaire à un gouvernement privé d'assise démocratique, affaibli par des mois de passages en force, et incapable de masquer son illégitimité croissante. L'instabilité économique qu'il provoque n'a rien d'un hasard : elle résulte d'une incapacité à convaincre, à écouter et à construire un cap partagé.

Dans ce climat anxiogène, la casse des services publics s'accélère : les budgets dits de « guerre » et les cadeaux aux grandes entreprises priment sur la santé, l'écologie, l'éducation... affaiblissant toujours davantage la protection sociale, les pensions et les droits collectifs.

L'actualité judiciaire, marquée par les affaires impliquant des responsables politiques peu scrupuleux, n'aide en rien à restaurer la confiance dans la parole publique. Localement, on peut toutefois se féliciter du fonctionnement de notre système judiciaire et de l'indépendance - relative - de la presse, puisque le maire de Saint-Étienne, non stéphanois d'origine, vient de découvrir la signification de l'expression « finir chez Fourchette »...

À l'approche des élections municipales, ces échéances devront être l'occasion de stopper la progression des idées nauséabondes et antisociales de l'extrême droite.

Notre région n'échappe pas aux menaces sur l'emploi, avec l'annonce quasi quotidienne de plans sociaux : Verney-Carron, ACI, Auchan... Mais elle est aussi le théâtre de luttes victorieuses pour une répartition plus juste des bénéfices, comme chez JDE Peet's à Andrézieux. Notre syndicat a pleinement

joué son rôle en soutenant ces luttes et en répondant aux appels à la solidarité.

Dans notre secteur graphique, la situation reste préoccupante. Le groupe Auraprint-X, Reboul et IAG, après un redressement judiciaire consécutif à une aventure de pseudo-SCOP, a été repris par Icrea (propriétaire de Sud Offset Imprimerie à La Ricamarie), laissant sur le carreau plus de la moitié des soixante salariés, désormais chez France Travail.

Dans ce contexte international marqué par la violence, et national traversé par une crise démocratique, sociale et politique profonde, le rôle de la **CGT** est plus que jamais central. Face aux reculs sociaux et aux attaques contre nos conquies collectifs, notre organisation doit continuer d'être un point d'appui pour le monde du travail : un outil de résistance, mais aussi de construction d'alternatives.

Le prochain congrès confédéral de la **CGT**, prévu à Tours en juin 2026, constituera une étape déterminante. Il devra permettre de dresser un bilan lucide de la période, de renforcer notre projet syndical de transformation sociale et de définir des orientations claires pour répondre aux défis de l'époque : emploi, salaires, services publics, paix, démocratie et justice sociale.

L'année 2026 sera également celle du congrès de notre fédération **Filpac-CGT**. Ce rendez-vous devra avant tout être un moment de débat collectif, de démocratie syndicale et de rassemblement. C'est par l'engagement des syndiqués, notre ancrage dans les entreprises et les territoires, et la solidarité entre les luttes que la **Filpac-CGT** continuera de porter une voix forte, indépendante et combative dans l'ensemble de nos filières professionnelles.

Dès maintenant, nous devons préparer ces échéances afin que les congrès de 2026 renforcent notre organisation et contribuent à redonner espoir au monde du travail.

Jean-Michel TOUBIN

LA PRESSE, CA URGE !

2026, la presse sera secouée : il faut l'imprimer

La presse papier va connaître de nouvelles secousses au niveau national et local. Le groupe Ebra va connaître un plan qui s'annonce « inédit ». Des rotatives sont menacées et l'enjeu va être de résister.

L'intelligence artificielle, la baisse récurrente des ventes, une orientation sur le numérique en quête d'un lectorat plus jeune... ces arguments reviennent comme des ritournelles de mois en mois, d'année en année. 2026 ne va pas déroger à la règle et s'annonce particulièrement animée pour le secteur de la presse papier au niveau national mais aussi local. Le groupe **Ebra** risque même d'en être un élément moteur. En janvier 2025, Philippe Carli, ancien président du groupe de presse, a été poussé vers la sortie pour avoir « aimé » à plusieurs reprises sur le réseau social LinkedIn des publications de personnalités d'extrême droite. Depuis septembre, c'est Sophie Gourmelen, en provenance de la direction du Parisien qui a pris le relais.

Les élus de la **Filpac** ont pu la rencontrer. Le numérique ? « Une priorité ». La vidéo ? « Une priorité ». Et le papier ? « Il représente plus de 80% du chiffre d'affaires de nos titres et reste une priorité. » C'est beau d'avoir autant de priorités. Mais celle qui était patronne du Parisien depuis 2016 est d'abord là pour appliquer un plan d'économie. Et là-dessus, elle ne fait pas de mystère : « Mon ambition n'est pas de retrouver l'équilibre mais d'aller chercher la rentabilité. » A moins que les ventes explosent, son premier levier risque d'être d'alléger la masse salariale du groupe qui compte neuf quotidiens régionaux et plus de 1 400 journalistes.

Nice-Matin saborde son papier pour un coup immobilier

Le premier titre à trinquer est **Nice Matin** qui va fermer les portes de son imprimerie. A partir du 4 mai, le quotidien racheté en 2021 par Xavier Niel sera imprimé à Vitrolles. La raison évoquée est industrielle avec en filigrane un joli coup immobilier.

Le projet initial était la création d'une nouvelle imprimerie commune avec **La Provence**, journal

racheté en 2023 par Rodolphe Saadé. Les deux milliardaires n'ont pas réussi à mener à bien ce projet. Manque de volonté ? Toujours est-il qu'après deux ans de travail des syndicats des deux titres, le projet capote. **La Provence** ferme son imprimerie fin septembre pour filer à Vitrolles, à la MOP (rachetée en juin 2025 par les deux milliardaires). **Nice Matin** en fera de même à partir du 4 mai. Imprimer un quotidien à 200 kilomètres de là, cela porte Nice à 2 heures et Monaco à 2h30 de route. La distance fait qu'aucun salarié de l'imprimerie niçoise ne souhaite prendre un des 25 postes proposés. Une opération qui permet donc au passage d'écarter la **Filpac** de la nouvelle structure.

Nice Matin passera de trois machines à une rotative avec de nombreuses éditions à caler : 9 pour **La Provence**, 8 pour **Nice Matin**. Il faut charger les plaques pour chaque édition avec une machine qui a plus de 20 ans. Les élus de la **Filpac** restent persuadés que ça ne peut pas marcher : « Il faudra clôturer les éditions avant 23h30, sinon on aura un journal qui arrive trop tard. » Le changement d'imprimerie risque d'avoir de lourdes conséquences : « On sait que ça annonce la fin du papier pour **Nice matin**. La seule solution sera de regrouper des éditions. Si on passe de huit à trois ou quatre éditions, là c'est mort. »

Un regroupement des éditions et des livraisons tardives risquent d'impacter la vente au numéro et les abonnements papier. « Nous savons que les ventes du papier sont en baisse mais on peut le faire tenir encore 10 à 15 ans. » Plus que d'accompagner le déclin du papier, ce changement de lieu d'impression risque de l'accélérer. Avec ce choix radical de Xavier Niel, **Nice Matin** risque de devenir le premier titre de PQR à devenir 100% digital. « Et pour l'instant, le numérique n'a pas de modèle économique. »

Du moins, pas avec autant de d'employés... Les 60 salariés de l'imprimerie négocient leur départ en PSE. Ils craignent de n'être que les premiers impactés des 450 salariés, répartis entre la rédaction, la régie, la technique, l'administratif et le portage. Mais alors pourquoi se tirer une balle dans le pied ? L'imprimerie est située dans une zone prisée, à deux minutes de l'aéroport. Le site comprend 50 000 mètres carrés constructibles pour une opération immobilière qui pourrait dépasser la

LA PRESSE, CA URGE !

barre des 100 millions d'euros. Un joli coup pour Niel qui est arrivé en 2020 avec la promesse d'injecter 50 millions d'euros (rachat de dettes compris). Au moins, tout le monde n'est pas perdant.

Une nouvelle « fin d'époque » ?

Le papier doit trinquer. On nous le rabâche depuis des années. C'est bon, nous avons imprimé ! Linotypistes, compositeurs, protes, massicotiers, correcteurs, relieurs, plieurs... la presse a déjà connu ce qu'on appelait « la fin d'une époque ». Cette fois avec l'IA générative, une nouvelle révolution s'annonce. Un rapport de Goldman Sachs, publié en mars 2023, évalue à 300 millions d'emplois à temps plein qui pourraient être impactés par l'automatisation dans le monde. Reste à savoir combien seront concernés dans la presse. Une chose est sûre, aucun métier ne sera épargné, ni les Secrétaires de rédaction, ni les métiers de l'impression. Du côté du groupe **Ebra**, Sophie Gourmelen va annoncer les grandes lignes de son plan au printemps. Saint-Etienne présente au moins l'avantage de ne procurer aucune opportunité de « coup immobilier ». C'est déjà ça de pris !

Clément Goutelle

Distribution de la presse : le droit à l'information sacrifié sur l'autel des logiques budgétaires

Les fédérations **CGT FAPT** et **CGT FILPAC** dénoncent l'annonce par voie de presse d'une nouvelle augmentation des tarifs de la distribution postale de la presse, qui va une fois encore pénaliser les éditeurs, les abonnés et les territoires les plus fragiles.

Ces augmentations sont une remise en cause du « protocole d'accord entre la presse, La Poste et l'État portant réforme et programmation du service public de distribution de la presse papier abonnée pour les années 2022-2026 ».

La Poste met en avant des coûts de distribution non compensés dans leur totalité par l'État.

Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large de désengagement de l'État, marqué par la réforme de la *loi Bichet*, la liquidation de *Presstalis* et la transformation du groupe *La Poste*. La hausse répétée des tarifs du transport de la presse dissuade les abonnements et induit une véritable censure économique, contraire au pluralisme et à l'égalité d'accès à l'information.

Cette décision prise par la nouvelle direction de *La Poste*, sans discussion ni débat sur les enjeux des 4 missions de service public de *La Poste* (distribution du courrier, distribution de la presse, aménagement du territoire, accessibilité bancaire) et de leur financement, aggrave une situation déjà critique et accentue la remise en cause du droit à l'information. La distribution de la presse, en particulier la presse quotidienne, reste une mission prioritaire et porteuse de sens. Les nouvelles organisations du travail à *La Poste* ont dégradé les conditions d'exercice et modifié profondément les habitudes des usagers, notamment en milieu rural, où la réception matinale du journal local constituait un repère essentiel.

Rappelons les trois principes fondateurs du système français de distribution de la presse qui ont permis de la protéger de l'influence du marché et de l'État :

1. *La liberté et l'indépendance de sa diffusion, piliers fondamentaux de notre démocratie ;*
2. *La solidarité coopérative entre les éditeurs garantissant l'égalité de traitement entre eux et le respect du pluralisme dans la diffusion de la presse ;*



LA PRESSE, CA URGE !

3. *L'impartialité de la distribution qui permet que les éditeurs ne puissent pas procéder à une sélection des titres distribués en fonction de leur objet, de leur contenu, de leur orientation, de leur tirage et de leur importance.*

Ces principes ne peuvent être garantis par une logique de rentabilité.

L'évolution des supports et des formes de l'information doit être considérée avec une approche holistique, afin de ne laisser aucun citoyen sur le bord du chemin. Le souci de l'égalité d'accès à l'information est essentiel. Il semble donc essentiel de souligner que l'application réelle de ces principes doit intégrer toutes les problématiques qui traversent le secteur de la presse aujourd'hui. Les ressources destinées à cette liberté ne peuvent être envisagées que sous l'angle de la liberté d'expression et non sous une logique budgétaire qui finirait forcément par avoir un impact négatif sur cette activité.

Pour asseoir ces grands principes de la diffusion de l'information et des idées, il nous semble donc urgent de réformer totalement les aides à la presse, directes ou indirectes, qui ne correspondent plus aux réalités du secteur. La répartition actuelle favorise la concentration des titres plutôt que leur diversification et contrevient au principe du pluralisme.

La CGT propose donc de :

- Modifier les critères d'attribution des aides à la presse au profit des petits éditeurs et des titres les plus difficiles à distribuer ;
- Maintenir, sous l'égide de l'État, les aides à la presse portée et postée, en veillant impérativement à la bonne utilisation de ces aides par les acteurs concernés, sous contrôle de l'ARCEP ;
- Établir un véritable statut de salariés pour les porteurs de presse pour en finir avec la précarité sociale et la raréfaction des porteurs disponibles.
- Instaurer une aide à la presse dédiée à la création de journaux et à l'aide à la diffusion des titres en difficulté, sous la forme d'un fonds d'investissement spécifique qui pourrait être alimenté en partie par les plateformes numériques, sur la base d'une taxe sur l'audience numérique de chaque titre, et en partie par la publicité.

La Caisse des dépôts et consignations est l'actionnaire majoritaire du Groupe La Poste. Cette dernière est placée sous le contrôle d'une commission de surveillance composée de dix représentants sur seize issus de l'Assemblée nationale et du Sénat, ou désignés par eux.

Cette représentation doit se faire l'écho des acteurs de proximité et des enjeux sociétaux pour garantir les libertés fondamentales de notre République.

Les évolutions technologiques ne peuvent être considérées de façon isolée, mais bien dans une construction cohérente répondant aux besoins sociaux. Le profit réalisé sur le colis ou les objets recommandés, ainsi que le développement de la digitalisation, doivent contribuer aux enjeux intergénérationnels et sociétaux.

D'autres orientations doivent amener d'autres propositions, qui ne peuvent s'élaborer qu'à partir de la recherche d'une cohésion sociale et d'une réponse aux besoins sociaux.

Ce n'est qu'au terme d'une longue lutte qu'a été proclamée en France en 1881 la liberté de la presse. Toujours extrêmement surveillée, la presse voit la censure remise en place à chaque moment où le régime ou l'État sont en danger. La liberté d'informer est un des principaux indicateurs du bon fonctionnement d'une démocratie. Cette liberté est un acquis fragile, y compris dans les pays démocratiques.

Dans un moment où notre démocratie est fragilisée par les « fake news » et théories du complot en tout genre instiguées et instrumentalisées par l'extrême droite et ses alliés via les réseaux sociaux, leurs chaînes télé de propagande en continu, leurs empires de presse, le Groupe La Poste décide de couper à des millions de citoyennes et citoyens l'accès à une information vérifiée plus que nécessaire. De fait, cette remise en cause du service public va créer de véritables zones blanches. Aux États-Unis, le même phénomène a permis à Trump et à son mouvement MAGA, néo-fasciste, d'accéder au pouvoir.

Il y a donc urgence à ce que le Groupe La Poste revoie sa copie !

La **CGT FAPT** et la **CGT FILPAC** réaffirment que l'information est un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, au même titre que les autres droits fondamentaux. L'accès à l'information pluraliste n'est pas un coût mais une condition indispensable de la démocratie.

UN CEN A SAINTE / UNE MANIF A PANAME

Le Comité exécutif national fait étape à Saint-Etienne

La direction fédérale de la **Filpac-CGT** s'est réunie lors d'une réunion décentralisée à Saint-Étienne les 23 et 24 avril. Ces deux jours de travaux, organisés dans nos locaux à la Bourse du Travail, s'inscrivaient dans le cycle fédéral. Ils ont permis d'adopter des résolutions sur les sujets d'actualité de nos filières et de préparer les prochaines échéances, notamment en matière de vie syndicale et de formation syndicale, ainsi que la préparation des futurs congrès de 2026.



secrétaire générale de l'UD 42, est également venue faire un point sur l'actualité syndicale du département.

Les camarades de notre syndicat ont mis les bouchées doubles afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, les membres de la délégation fédérale. Laurent Brun, administrateur confédéral, a fait le déplacement et a participé à nos travaux. Mireille Carrot,

À cette occasion, une soirée fraternelle a été organisée par les salariés de la SCOP Morassutti au sein de leur entreprise. Ce moment a permis aux membres de la délégation de témoigner de la réussite du sauvetage de l'imprimerie Morassutti par ses propres salariés.

Notre syndicat présent à Paris pour soutenir la mobilisation contre la fermeture de l'usine de Nice-Matin

son soutien plein et entier à cette lutte pour l'ancrage territorial, la qualité de l'information et la défense de l'emploi.

La décision de Saadé et Niel de fermer le centre d'impression de Nice-Matin et de transférer l'impression du journal à Vitrolles viole l'accord de méthode signé en 2023 et plonge les salariés dans une incompréhension et une colère légitime.

Les camarades du Syndicat du Livre ont répondu à l'appel en faisant le déplacement à Paris. Plusieurs centaines de manifestants se sont rassemblés devant le ministère de la Culture : une mobilisation déterminée pour dénoncer le projet de délocalisation de l'impression de Nice-Matin à Vitrolles, à plus de 250 km de son territoire historique.

Face à une logique purement financière qui piétine les engagements pris et menace la presse locale, le Syndicat du Livre de Saint-Étienne réaffirme



NOTRE CGT 2025 EN QUELQUES LIGNES

En 2025, la lutte a payé !

2025 a été une année de lutte : retraites, budget, emploi... La mobilisation des travailleur·ses, organisé·es avec la CGT, a permis d'enrayer les projets antisociaux du patronat et du gouvernement.

Les retraites au centre du débat

Après une mobilisation massive de la population en 2023 et un passage en force par 49.3, le gouvernement a tout fait pour faire oublier sa réforme des retraites... en vain : la CGT a continué de porter son abrogation dans le débat public – en accord avec 73 % des salarié·es. La mobilisation des travailleur·ses a conduit au vote par l'assemblée d'une résolution en faveur de l'abrogation, et le premier ministre a fini par annoncer une « suspension ». S'il ne s'agit en fait que d'un décalage de l'application, c'est une première brèche dans la retraite à 64 ans.

Contre la cure d'austérité

Face à un budget d'une violence sociale sans précédent, les travailleur·ses se sont massivement mobilisé·es : pétition réunissant plus de 400 000 signatures, grandes journées d'action de septembre à décembre, totalisant plus d'un million de grévistes et manifestant·es... La mobilisation et le débat parlementaire ont permis d'expurger les pires horreurs, notamment :

- le vol de deux jours fériés ;
- une nouvelle réforme stigmatisante et injuste de l'assurance chômage qui aurait pénalisé les milliers de salarié·es licencié·es et un million de privé·es d'emploi ;
- la désindexation – et donc la baisse – des pensions et des prestations sociales ;
- le doublement des franchises médicales...

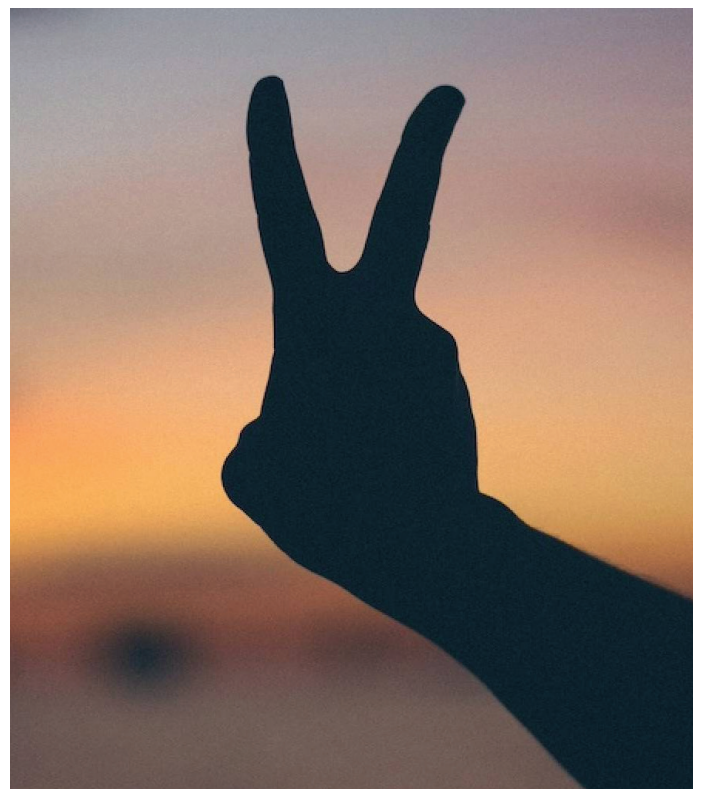
Des milliers d'emplois préservés

Alors que les grands groupes sacrifient l'emploi sur l'autel du profit, les salarié·es et la CGT se mobilisent pour préserver leur outil de production. D'importantes victoires ont déjà été arrachées, notamment :

- à Gardanne, où les salarié·es et la CGT se sont battu pendant sept ans pour préserver l'activité de la centrale, défendre les emplois

et imposer une reconversion industrielle ambitieuse, du charbon à la biomasse ;

- à la Chappelle Darblay, où les salarié·es ont obtenu la préemption du site par la Métropole Rouen-Normandie en 2022 pour garantir sa vocation papetière après six ans de lutte, puis une entrée de l'État au capital de 27 millions d'euros trois ans plus tard. À la clé : 170 emplois locaux, la réactivation de la voie ferrée et un ancrage fort dans le développement durable de l'axe Seine ;
- à la Fonderie de Bretagne, où la mobilisation des salarié·es a permis d'obtenir une décision de justice favorable à la reprise par Europlasma, sauvant ainsi la quasi-totalité des emplois et relançant l'activité ;
- à Duralex, où les salarié·es ont repris leur entreprise sous forme de coopérative, préservant tous les emplois et redonnant à l'entreprise une gouvernance démocratique et participative ;
- à Valdunes, où les salarié·es ont réussi à faire bouger les lignes et à préserver un outil industriel unique, en inscrivant le projet de reprise dans une perspective de décarbonation et de transition environnementale ;
- à Arcelor-Mittal, où la mobilisation des salarié·es a conduit à un vote en faveur de sa nationalisation à l'Assemblée nationale, malgré l'opposition du gouvernement et l'obstruction de l'extrême droite.



Comité général de l'UD CGT Loire
4 décembre 2025 - Civens

Motion d'actualité

Le Comité général de l'Union Départementale CGT de la Loire réuni ce jour alerte sur la situation internationale dramatique. Le génocide se poursuit en Palestine malgré le cessez-le-feu, tandis que de nombreux conflits frappent les populations civiles en Ukraine, au Soudan, en République démocratique du Congo et ailleurs, la plupart du temps dans l'indifférence générale. Ces crises humanitaires aggravent les inégalités et appellent une mobilisation internationale urgente. La diplomatie doit redevenir la priorité, afin que le dialogue et le droit international l'emportent sur les logiques militaires.

Le Comité général dénonce fermement les déclarations du chef d'état-major appelant à préparer la France à envoyer nos enfants sur des théâtres de guerre et à accepter de nouveaux sacrifices sociaux. Soutenue par la présidence de la République, cette orientation vers une économie de guerre constitue une menace grave pour nos droits sociaux, pour la paix et pour la démocratie.

La CGT réaffirme au contraire que l'avenir doit se construire sur la justice sociale, la paix et la solidarité internationale. Elle rappelle également qu'elle porte de longue date le projet d'un pôle public de défense, un enjeu stratégique que nous continuerons à travailler dans les mois à venir, dans le prolongement du travail déjà engagé et notamment de la conférence organisée récemment dans le cadre des 130 ans de la CGT dans le département.

La montée de l'extrême droite, encouragée par le capital et le patronat, constitue un danger majeur pour la démocratie et le monde du travail. Alimentée par les politiques antisociales qui créent colère et résignation, elle sert de diversion et de justification à de nouveaux reculs

sociaux. L'exemple récent de leur tentative de blocage de la nationalisation d'ArcelorMittal démontre l'imposture de leur prétendue défense du monde du travail. La CGT réaffirme la nécessité de combattre ces idées avec force et détermination.

Sur le plan national comme local, les salarié-es, retraité-es, privé-es d'emploi et jeunes subissent une austérité sans précédent. Les territoires sont privés des investissements nécessaires à une politique industrielle ambitieuse et écologique, les services publics se dégradent et la précarité progresse. Dans la Loire, territoire industriel historique, les choix politiques menés depuis des années – désengagement de l'État, absence de stratégie nationale, cadeaux fiscaux sans contreparties – entraînent des conséquences dramatiques : suppressions d'emplois, délocalisations, restructurations. Les situations d'ACI, Novasco, Diva, ArcelorMittal ou Dumarey en sont des exemples emblématiques.

Nous portons actuellement l'impulsion d'une conférence sur l'emploi industriel afin de réaffirmer avec force nos revendications CGT, en prenant en compte les enjeux industriels et environnementaux.

Dans le même temps, nos services publics sont frappés par la même logique d'austérité : hôpitaux, écoles, transports, énergie, Poste, EHPAD, collectivités... Les moyens manquent, les fermetures se multiplient et les conditions de travail se dégradent. Sans services publics forts, il n'y a ni égalité, ni cohésion sociale, ni développement équilibré.

Le secteur du commerce connaît également une situation difficile, marqué par des fermetures, des suppressions d'emplois et une intensification du travail. Les salarié-es, souvent précaires, sont parmi les plus exposé-es aux bas salaires et aux conditions dégradées. La CGT restera mobilisée pour défendre leurs droits et préserver l'emploi.

UD / COMITE GENERAL

Malgré ces attaques, nos mobilisations ont permis d'obtenir des victoires importantes et de contrer des reculs sociaux pourtant présentés comme inévitables. Dans l'industrie comme dans les services publics, des camarades de Verney Carron ou d'ACI jusqu'aux salarié-es, de l'Education, des EHPAD, ainsi que les agents territoriaux et ceux de la Métropole de Saint-Étienne, ont démontré que l'action collective peut arracher des avancées concrètes et faire reculer l'austérité.

Ces succès rappellent qu'il est plus que jamais d'actualité de défendre nos emplois, nos outils de travail et nos droits.

Le Collectif « Services publics » de l'UD CGT Loire poursuit un travail essentiel, notamment avec la refonte du livret de campagne et la préparation des élections professionnelles Fonction publique de 2026. Ce travail exige des syndicats mobilisés, capables de redonner de la force à nos batailles et de renforcer l'implantation syndicale.

Le Comité général de l'UD CGT Loire réaffirme son engagement pour obtenir :

- Un investissement massif dans l'industrie locale et les filières stratégiques,
- Des conditions sociales et écologiques strictes pour toute aide publique aux entreprises,
- La protection des populations civiles victimes de conflits et la primauté de la diplomatie,
- Un renforcement de tous les services publics, avec des embauches statutaires et des moyens adaptés,
- La fin de l'austérité et une politique budgétaire au service des populations,
- L'abrogation de la réforme des retraites.

L'UD CGT Loire appelle l'ensemble des syndicats, ULs et militant-es à amplifier la mobilisation et à préparer dès maintenant les échéances de 2026. Nous pouvons imposer d'autres choix pour l'industrie, les services publics et l'avenir de notre territoire, tout en affirmant notre solidarité avec les populations victimes de guerres et de violences dans le monde.



Assemblée générale de rentrée - 16 septembre 2025

Synthèse des débats

L'Assemblée générale de rentrée de l'Union locale des syndicats **CGT** de Saint-Etienne et son agglomération s'est tenue le 16 septembre en salle Sacco et Vanzetti de la Bourse du Travail. Elle a réuni près d'une cinquantaine de syndiqué.e.s représentant 22 syndicats ou sections syndicales.

Les débats se sont portés sur nos méthodes et moyens de mobilisation. Pour la journée de mobilisation du 18 septembre, certains syndicats ont appelé à une grève reconductible. Dans la plupart des entreprises, la mobilisation pourrait être faible. Nous ne parvenons pas à nous appuyer sur l'état de colère général à la suite des annonces de François Bayrou : suppression de 2 jours fériés, diminution des remboursements en cas de maladie, attaque contre les congés payés, etc.



Il y avait une forte attente des salarié.e.s quant à la journée du 10 septembre et l'appel « *Bloquons tout* ».

En toute responsabilité, l'Union locale a appelé à rejoindre réellement les citoyen.e.s dans ce mouvement en organisant un cortège pour rejoindre leur Assemblée générale.

Défilé qui a accueillis plus de 1000 personnes.

Nous devons changer de méthode afin une dynamique à court terme, et non pas articulée autour de grèves perlées ou saute-mouton.

Après la journée d'action du 18 septembre, la date suivante pressentie est le 2 octobre et semble bien loin.

Nous devons continuer à organiser des actions et les multiplier lors de grands conflits sociaux, comme notre Union locale a su le faire lors de la lutte contre la réforme des retraites de 2023. Nous faisons le constat que nous n'arriverons plus à mobiliser massivement les salarié.e.s par le biais des Assemblées générales dans les boîtes. Nous sommes présents dans moins de 5% des entreprises.

Ces Assemblées générales restent nécessaires dans les boîtes dans lesquelles nous sommes implantés.

Les tractages et collages reçoivent un accueil favorable de la population et nous permettent d'assurer notre visibilité. Mais ils ne sont toutefois pas suffisants pour gagner la bataille des idées et nous devons inventer ou nous approprier de nouveaux modes de communication.

VIE SYNDICALE / SECTION DES RETRAITES

Les revenus mensuels, n'ayant pas été modifiés depuis plus de vingt ans, nous avons créé cinq catégories supplémentaires approuvées par l'assemblée générale du 11 février 2014. Nous comptons sur votre probité pour modifier éventuellement le taux de votre cotisation en fonction du taux de votre pension. **EN VOUS RAPPELANT QUE LA COTISATION SYNDICALE BENEFICIE D'UN AVOIR FISCAL DE 66 %.** Ce nouveau barème correspond sensiblement à celui adopté par la section lyonnaise en 2013.

Nous vous demandons de bien vouloir en prendre note et d'être à jour de vos cotisations annuelles au 30 novembre, au plus tard le 15 décembre de l'année.

En effet, le bilan est désormais établi sur l'année calendaire et les comptes arrêtés au 30 décembre, il faut éviter le report des cotisations d'une année sur l'autre pour faciliter la gestion des comptes.

Le 20 décembre, le reversement du 4ème trimestre de l'année est effectué auprès du COGETISE.

Le reçu des cotisations de l'année, pour établir votre déclaration de revenus n'est plus obligatoire. Néanmoins, le trésorier reste à votre disposition pour vous adresser ce reçu en cas de réclamation éventuelle.

VIE NOUVELLE

En ce qui concerne le journal Vie Nouvelle, le syndicat poursuit la prise en charge des abonnements à cette revue trimestrielle, éditée par l'Union Confédérale des Retraités, soit 18,50 € par syndiqué.

Ceci évitera des problèmes de récupération financière, d'une part, et d'autre part, d'augmenter le nombre d'adhérents.

Inscrivez-vous auprès du trésorier Daniel Bellegy. Nous vous invitons à vous abonner, cette publication étant particulièrement intéressante par les sujets traités.

PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS

Nous constatons toujours, en cours d'année, que des comptes bancaires ne sont pas suffisamment approvisionnés, ou qu'ils ont été clôturés ou modifiés, ce qui occasionne des frais, tant pour l'intéressé, que pour le syndicat.

Nous vous rappelons que la date des prélèvements a été fixée le 20 afin d'éviter d'avoir des comptes non approvisionnés.

En effet, le prélèvement est effectué par le Crédit Mutuel quelques jours avant la date fixée et le virement de la retraite Sécurité Sociale arrive sur les comptes

quelques jours après le 10 du mois. Soyez vigilant sur l'état de vos comptes, merci, vous faciliterez la tâche des trésoriers.

Comme chaque année, nous faisons **appel aux candidatures** pour notre conseil syndical, nous ne serons **jamais assez nombreux** pour défendre les intérêts des retraités.

Venez nous rejoindre...

COTISATIONS 2025

Catég	Revenus mensuels	Année	Trimestre
A	2 050,00 €	153,00 €	38,25 €
B	1 950,00 €	146,00 €	36,50 €
C	1 870,00 €	140,00 €	35,00 €
D	1 780,00 €	133,00 €	33,25 €
E	1 670,00 €	126,00 €	31,50 €
F	1 590,00 €	120,00 €	30,00 €
G	1 500,00 €	112,00 €	28,00 €
H	1 430,00 €	108,00 €	27,00 €
I	1 350,00 €	102,00 €	25,50 €
J	1 270,00 €	95,00 €	23,75 €
K	1 190,00 €	89,00 €	22,25 €
L	1 110,00 €	83,00 €	20,75 €
M	1 030,00 €	77,00 €	19,25 €
N	950,00 €	72,00 €	18,00 €



VIE SYNDICALE / SECTION DES ACTIFS

CONVENTIONS COLLECTIVES

Grille salariale imprimerie de labour*

NB : Les organisations signataires de cet avenant ont eLa commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) s'est réunie le 25 février 2025 pour examiner la revalorisation des salaires minima conventionnels applicables au secteur de l'imprimerie de labour et des industries graphiques (IDCC 184) qui regroupe désormais l'imprimerie, la sérigraphie et la reliure, brochure, dorure.

Groupes et échelons	Nouveaux minima	Anciens minima
I B	4 475,00 €	4 418,00 €
I A	4 362,00 €	4 306,00 €
II	3 581,00 €	3 535,00 €
III B	2 983,00 €	2 945,00 €
III A	2 348,00 €	2 318,00 €
IV A	2 212,00 €	2 074,00 €
IV B	2 101,00 €	2 184,00 €
V C	1 924,00 €	1 899,00 €
V B	1 863,00 €	1 839,00 €
V A	1 851,00 €	1 827,00 €
VI B	1 840,00 €	1 816,00 €
VI A	1 827,00 €	1 804,00 €

* Sources Légifrance - <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Grille salariale Publicité*

N.B: Les niveaux 2.1 et 3.1 sont a durée limitée.

Niveau 2.1 => 6 mois maxi; Niveau 3.1 => 1 an maxi.

Coefficient	Nouveaux minima	Anciens minima
Niveau 1.1	1 842,00 €	1 806,00 €
Niveau 1.2	1 858,00 €	1 822,00 €
Niveau 1.3	1 876,00 €	1 839,00 €
Niveau 1.4	1 957,00 €	1 919,00 €
Niveau 2.1	1 999,00 €	1 960,00 €
Niveau 2.2	2 058,00 €	2 018,00 €
Niveau 2.3	2 124,00 €	2 082,00 €
Niveau 2.4	2 252,00 €	2 208,00 €
Niveau 3.1	2 448,00 €	2 400,00 €
Niveau 3.2	2 684,00 €	2 631,00 €
Niveau 3.3	3 164,00 €	3 102,00 €
Niveau 3.4	4 142,00 €	4 061,00 €

* Sources Légifrance - <https://www.legifrance.gouv.fr/>

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Adhésions	4
Transfert section retraités.....	0
Transfert depuis l'interpro (UL).....	4
Démissions / Radiations.....	3

ACTIONS DE LA CAISSE DE SOLIDARITE

Solidarité Mayotte Avenir Social.....	500 €
Solidarité USTKE Avenir Social.....	300 €
Solidarité Bruno Rejony - Cheminots CGT..	150 €
Solidarité Sofia CTPEP - Union Locale CGT Saint-Etienne.....	100 €
Solidarité Secours Populaire été.....	250 €
Solidarité éboueurs SEM.....	500 €
Solidarité Palestine UNRWA / CGT.....	300 €
Solidarité JDE Peet's.....	250 €
Solidarité Meca Roche.....	250 €
Solidarité Secours Populaire Noël.....	250 €



PORTES OUVERTES A LA SCOP MORASSUTI



Ce 10 octobre 2025, la SCOP Morassuti soufflait sa première bougie, certes avec un peu de retard puisqu'elle a officiellement vu le jour le 1er juillet 2024. Mais comme dit l'adage, « mieux vaut tard que... ». Entre bonnes raisons de ne pas et mauvaises raisons de, entre atermoiements et vicissitudes, mais toujours avec une volonté farouche de ne rien lâcher,

Et parmi tous ces visiteurs d'un jour, force est de constater la présence de nombreux et nombreuses camarades, preuve s'il en était besoin de l'intérêt porté par notre CGT à ce projet dont certains prédisaient la fin avant même son commencement et qui sont aujourd'hui contraints d'admettre qu'il était un pari gagnant devenu une réussite incontestable. Illustration de celle-ci, l'union régionale des SCOP a choisi ce lieu pour sa traditionnelle cérémonie des vœux, montrant ainsi l'attraction générée cette aventure qui au fil des jours s'ancre dans le paysage économique régional. Nous ne serions pas complets si nous n'évoquions pas l'étroite collaboration avec l'association Designers + qui a su mettre ses compétences



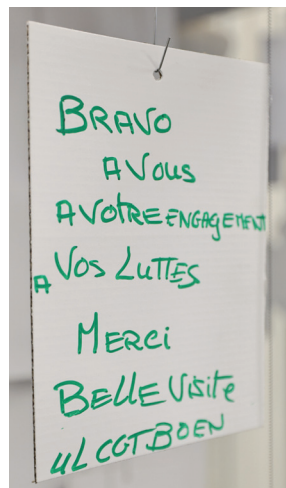
L'évènement attendu, souhaité, rêvé parfois a enfin vu le jour ? Et de quelle manière !

Chère à notre camarade Damien Dubard, initiée et poussée par sa conviction et son acharnement sans failles, cette journée se voulait avant tout orientée vers les nombreux donateurs ayant répondu à l'appel lors du lancement de la caisse de solidarité.

Rappelons que sans celle-ci, le projet SCOP n'aurait pas vu le jour.

Il était donc important que ce jour leur soit dédié et ils ont d'ailleurs été nombreux à venir voir le fruit de leur participation. En témoigne l'intérêt porté aux visites organisées dans l'atelier pour promouvoir les savoir-faire et l'outil de production, la qualité du matériel autant que celles des hommes et femmes qui composent l'effectif.

créatives et sa capacité d'imagination à la réalisation des mises en scènes et structures monumentales qui ont agrémentées les espaces, ainsi que «Aime la Vie avec Lisa» pour ses réalisations mettant en valeur le recyclage des supports d'impression, notamment la bâche. Qu'ils en soient remerciés. Une journée qui en appellera sans doute beaucoup d'autres.



SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

PRÉAMBULE

HISTORIQUE

La Chambre Typographique Stéphanoise a été fondée en 1869 et après 1889, les travailleurs du Livre de Saint-Etienne étaient groupés au sein de deux organisations autonomes, adhérents à la Fédération Française des Travailleurs du Livre : le Syndicat Typographique de Saint Etienne, fondé en 1889, et la Chambre Syndicale des ouvriers lithographes et papetiers, fondée en 1894.

La lutte commune, l'évolution économique et technique, aussi bien que la prise de conscience d'une solidarité plus grande, unissant tous les membres de la profession ont fait cheminer dans les esprits et les cœurs l'idée de l'unité au sein d'une seule organisation.

Traduisant ce principe dans les faits, les lithographes et papetiers, en leur assemblée générale du 19 février 1955, et les typographes, réunis en assemblée générale le 18 décembre 1955, ont respectivement voté la fusion des deux organisations en un syndicat unique dénommé « Syndicat du Livre de Saint-Etienne » - 46ème section de la Fédération Française des Travailleurs du Livre.

Cette décision capitale dans l'histoire des travailleurs du Livre de la région vient couronner l'immense effort de tous les militants connus ou obscurs qui, dans le passé, ont consacré leur intelligence et leur volonté à l'amélioration de la condition ouvrière.

Rendre hommage à ces pionniers, c'est nous engager à poursuivre l'œuvre qu'ils ont entreprise, dans la fidélité aux traditions qui ont fait la force et l'autorité de la Fédération du Livre. Renforcé par cette unité organique, le Syndicat du Livre de Saint-Etienne progressera, tant dans la satisfaction des légitimes aspirations des travailleurs de notre industrie, que dans la promotion ouvrière.

Il souhaite de voir s'instaurer, dans les organisations ouvrières, le climat de tolérance et de compréhension indispensable à la réalisation du regroupement des forces syndicales, au sein d'une centrale unique et puissante qui, animée par la volonté d'unité des travailleurs, forgera l'alliance internationale du prolétariat en marche vers la justice sociale et vers son émancipation.

Fermement attaché à cet idéal, le Syndicat du Livre développera ses efforts pour y aboutir en s'attachant à renforcer parmi ses membres l'esprit de solidarité, de liberté et de justice, valeurs traditionnelles du mouvement ouvrier

français. L'évolution technique des industries graphiques et de l'industrie papetière ont obligé la Fédération du Livre et la Fédération du Papier à se rapprocher et à définir des objectifs communs.

C'est ainsi qu'en 1986 s'est tenu, à Bombannes, les deux derniers congrès de ces deux Fédérations qui ont, chacun de leur côté, adopté la fusion de leur Fédération en une seule.

LA FÉDÉRATION DES INDUSTRIES DU LIVRE DU PAPIER ET DE LA COMMUNICATION

La FILPAC-CGT venait de voir le jour et tenait son premier congrès national.

Une nouvelle ère s'est ouverte avec [e regroupement de tous les salariés des industries graphiques, papetières et de la communication.

Le dernier congrès de la FILPAC, qui s'est tenue à Lille en novembre 2008, a élargie ses secteurs professionnels vers la communication écrite, numérique et vers la distribution de l'imprimé.

Nous restons très attachés aux principes définis dans ce préambule, nous les faisons nôtres, encore aujourd'hui. La tâche à accomplir reste immense et demeure difficile dans le contexte de ce 21 e siècle. Nous faisons confiance aux travailleurs de nos professions pour continuer, dans le même esprit, l'œuvre de nos anciens.

Le préambule est modifié comme suit :

PRÉAMBULE

HISTORIQUE

La Chambre **Syndicale** Typographique Stéphanoise a été fondée en 1869 et après 1889, les travailleurs du Livre de Saint-Etienne étaient groupés au sein de deux organisations autonomes, adhérentes à la Fédération Française des Travailleurs du Livre : le Syndicat Typographique de Saint Etienne, fondé en 1889, et la Chambre Syndicale des ouvriers lithographes et papetiers, fondée en 1894.

La lutte commune, l'évolution économique et technique, aussi bien que la prise de conscience d'une solidarité plus grande, unissant tous les membres de la profession ont fait cheminer dans les esprits et les cœurs l'idée de l'unité au sein d'une seule organisation.

Traduisant ce principe dans les faits, les lithographes et papetiers, en leur assemblée générale du 19 février 1955, et les typographes, réunis en assemblée générale le 18 décembre 1955, ont respectivement voté la fusion des

SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

deux organisations en un syndicat unique dénommé « Syndicat du Livre de Saint-Etienne » - 46ème section de la Fédération Française des Travailleurs du Livre.

Cette décision capitale dans l'histoire des travailleurs du Livre de la région vient couronner l'immense effort de tous les militants connus ou obscurs qui, dans le passé, ont consacré leur intelligence et leur volonté à l'amélioration de la condition ouvrière.

Rendre hommage à ces pionniers, c'est nous engager à poursuivre l'œuvre qu'ils ont entreprise, dans la fidélité aux traditions qui ont fait la force et l'autorité de la Fédération du Livre. Renforcé par cette unité organique, le Syndicat du Livre de Saint-Etienne progressera, tant dans la satisfaction des légitimes aspirations des travailleurs de notre industrie, que dans la promotion ouvrière.

Il souhaite de voir s'instaurer, dans les organisations ouvrières, le climat de tolérance et de compréhension indispensable à la réalisation du regroupement des forces syndicales, au sein d'une centrale unique et puissante qui, animée par la volonté d'unité des travailleurs, forgera l'alliance internationale du prolétariat en marche vers la justice sociale et vers son émancipation. Fermement attaché à cet idéal, le Syndicat du Livre développera ses efforts pour y aboutir en s'attachant à renforcer parmi ses membres l'esprit de solidarité, de liberté et de justice, valeurs traditionnelles du mouvement ouvrier français. L'évolution technique des industries graphiques et de l'industrie papetière ont obligé la Fédération du Livre et la Fédération du Papier à se rapprocher et à définir des objectifs communs.

C'est ainsi qu'en 1986 se sont tenus, à Bombannes, les deux derniers congrès de ces deux Fédérations qui ont, chacune de leur côté, adopté la fusion de leurs Fédérations en une seule.

LA FÉDÉRATION DES INDUSTRIES DU LIVRE DU PAPIER ET DE LA COMMUNICATION

La FILPAC-CGT venait de voir le jour et tenait son premier congrès national.

Une nouvelle ère s'est ouverte avec le regroupement de tous les salariés des industries graphiques, papetières et de la communication.

En novembre 2008, le congrès de la FILPAC, qui s'est tenue à Lille, a élargi ses secteurs professionnels vers la communication écrite, numérique et vers la distribution de l'imprimé.

Nous restons très attachés aux principes définis dans ce préambule, nous les faisons nôtres,

encore aujourd'hui. La tâche à accomplir reste immense et demeure difficile dans le contexte de ce 21 e siècle. Nous faisons confiance aux travailleurs de nos professions pour continuer, dans le même esprit, l'œuvre de nos anciens.

LISTE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DONT LA FILPAC-CGT EST SIGNATAIRE

PRESSE / JOURNALISTES

- Convention collective nationale de la presse quotidienne et hebdomadaire en régions
- Convention collective nationale des journalistes
- Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale
- Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale
- Convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
- Convention collective nationale de travail des employés de la presse hebdomadaire parisienne
- Convention collective nationale de travail des employés de presse hebdomadaire régionale
- Convention collective nationale des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information
- Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale
- Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale
- Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale
- Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale
- Convention collective nationale des employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres de la presse d'information spécialisée
- Convention collective nationale des employés, techniciens et cadres des agences de presse
- Convention collective nationale des éditeurs de la presse magazine (employés et cadres)

DISTRIBUTION

- Convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe
- Convention collective nationale du portage de presse
- Convention collective nationale de la distribution directe
- Convention collective nationale de la



SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

distribution des papiers-cartons commerces de gros pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise

- Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la distribution des papiers et cartons, commerce de gros

PAPIER / CARTON

- Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons

PUBLICITE

- Convention collective de retraite des employés de la publicité
- Convention collective nationale de travail des cadres, techniciens et employés de la publicité
- Convention collective nationale des peintres en lettres, décorateurs et graphistes en signalisation, enseignes, publicité peinte

EDITION / METIERS DU LIVRE

- Convention collective nationale de l'Édition
- Convention collective nationale de la librairie
- Convention collective nationale de l'Édition phonographique

LABEUR / INDUSTRIES GRAPHIQUES

- Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de laur et des industries graphiques
- Convention collective nationale du personnel de la reprographie
- Convention collective nationale de travail des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes
- Convention collective nationale de retraite et de prévoyance pour le personnel des imprimeries de laur et des industries graphiques

STATUTS

BUT DU SYNDICAT

ARTICLE PREMIER. Le Syndicat du Livre de Saint-Etienne, Syndicat local de la FILPAC-CGT a pour

- 1 - La défense des intérêts généraux et professionnels de tous ses adhérents ;
- 2 - de veiller à la bonne application des conventions collectives nationales, de tous les accords nationaux, et de travailler à leur amélioration sur le plan local ;
- 3 - de faciliter le placement de ses adhérents ;

4 - de prendre l'initiative de tout ce qui peut intéresser le syndicat buer au bien-être moral, matériel et intellectuel de tous ses membres ;

5 - de développer l'esprit de solidarité qui doit unir la classe ouvrière nationale et internationale.

6 - de constituer des sous-sections et de rechercher des correspondants dans toutes les localités et entreprises ou des travailleurs du Livre, du Papier, de la Communication ou des salariés des champs professionnels couverts par les conventions collectives dont la FILPAC est signataire et qui pourraient participer à l'action syndicale ;

7 - de réclamer sa représentation dans les diverses commissions où les intérêts de ses adhérents peuvent être défendus.

L'article premier est modifié comme suit :

ARTICLE PREMIER. Le Syndicat du Livre de Saint-Etienne, Syndicat local de la FILPAC-CGT a pour

1 - La défense des intérêts généraux et professionnels de tous ses adhérents ;

2 - De veiller à la bonne application des conventions collectives nationales, de tous les accords nationaux et/ou locaux, et de travailler à leur amélioration ;

3 - De faciliter le placement de ses adhérents ;

4 - De prendre l'initiative de tout ce qui peut intéresser le syndicat et contribuer au bien-être moral, matériel et intellectuel de tous ses membres ;

5 - De développer l'esprit de solidarité qui doit unir la classe ouvrière nationale et internationale.

6 - De constituer des sous-sections et de rechercher des correspondants dans toutes les localités et entreprises ou des travailleurs du Livre, du Papier, de la Communication ou des salariés des champs professionnels couverts par les conventions collectives dont la FILPAC est signataire et qui pourraient participer à l'action syndicale ;

7 - De réclamer sa représentation dans les diverses commissions où les intérêts de ses adhérents peuvent être défendus.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

ARTICLE 2. - Pour être admis à faire partie du Syndicat, il faut justifier de ne faire partie d'aucun autre syndicat professionnel du Livre, du Papier ou de la Communication.

Les apprentis (ou stagiaires de longue durée) titulaires d'un contrat régulier sont admis dès leur entrée en entreprise avec une cotisation en fonction de leur salaire.

SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les salariés des catégories annexes peuvent présenter leur demande. Après examen, et en cas d'admission, le Bureau décidera de leur qualité de cotisant ou de demi-cotisant.

L'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2. - Pour être admis à faire partie du Syndicat du livre de Saint-Etienne, il faut justifier de son appartenance à une entreprise adhérent à l'une au moins des conventions collectives préalablement citées, et de ne faire partie d'aucun autre syndicat professionnel du Livre, du Papier ou de la Communication.

Les apprentis (ou stagiaires de longue durée) titulaires d'un contrat régulier sont admis dès leur entrée en entreprise avec une cotisation en fonction de leur rémunération.

Les salariés des catégories annexes peuvent présenter leur demande. Après examen, et en cas d'admission, le Bureau décidera de leur qualité de cotisant ou de demi-cotisant.

Pour autant, les salariés issus d'entreprises répondant aux critères du 1er alinéa mais privés d'emploi conservent leurs droits d'adhérent et peuvent bénéficier, à leur demande, d'une cotisation dite « solidaire ».

ARTICLE 3. - Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Bureau syndical.

L'article 3 reste inchangé.

ARTICLE 4. - Le Bureau décide de la recevabilité des demandes d'adhésion.

L'article 4 reste inchangé.

DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS

ARTICLE 5. Les fédérés venant d'une autre section seront admis de droit.

L'article 5 est modifié comme suit :

ARTICLE 5. Les fédérés venant d'une autre section ou d'une structure interprofessionnelle sont admis de droit.

ARTICLE 6. Tout syndiqué est tenu :

- 1 - d'acquitter régulièrement ses cotisations ;
- 2 - de se conformer aux prescriptions de la Convention collective qui le concerne, de ses avenants régionaux ou locaux, des accords conclus, et aux décisions du Conseil syndical ;
- 3 - d'assister régulièrement à toutes les assemblées générales ordinaires ou

extraordinaires ;

- 4 - de se rendre à toute convocation du Bureau syndical.

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6. Tout syndiqué est tenu :

- 1 - d'acquitter régulièrement ses cotisations ;
- 2 - de se conformer aux prescriptions de la Convention collective qui le concerne, de ses avenants régionaux ou locaux, des accords conclus, et aux décisions du Conseil syndical ;
- 3 - d'assister régulièrement à toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ;
- 4 - de se rendre à toute convocation du Bureau syndical.
- 5 - de respecter toutes les règles de ces statuts.

ARTICLE 7. Tout syndiqué doit faciliter à ses représentants l'accomplissement des fonctions dont ils sont chargés.

L'article 7 reste inchangé.

ARTICLE 8. Tout syndiqué quittant la section devra en aviser le Bureau syndical en indiquant sa destination, afin que le trésorier puisse effectuer sa mutation à sa nouvelle section.

L'article 8 reste inchangé.

ARTICLE 9. L'activité dans une autre entreprise est formellement interdite à tout syndiqué ayant accompli l'horaire normal de travail.

Elle pourra éventuellement être autorisée en cas de chômage partiel ou de circonstances exceptionnelles, par le Bureau, qui sera juge des sanctions à appliquer aux infractions constatées.
GRÈVE

L'article 9 est supprimé

L'article 10 devient article 9.

ARTICLE 9. Les syndiqués ne doivent prendre aucune résolution pouvant entraîner une cessation collective de travail sans avoir préalablement informé le délégué syndical de l'entreprise ou le Bureau syndical.

L'article 11 devient article 10.

ARTICLE 10. En cas de conflit, un Comité sera désigné par l'assemblée générale des grévistes. Il sera chargé de prendre, en accord avec la direction syndicale, toutes décisions sur la

SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

conduite de la grève : délégations, organisation de la solidarité au niveau professionnel ou interprofessionnel, etc...

L'article 12 devient article 11.

ARTICLE 11. Les syndiqués qui perdent leur emploi, en raison de leurs opinions ou par suite de leur action syndicale, pourront bénéficier de la solidarité professionnelle ou interprofessionnelle. Tous les cas non prévus par cet article seront examinés par le Bureau.

L'article 11 est modifié comme suit :

ARTICLE 11. Les syndiqués qui perdent leur emploi, en raison de leurs opinions ou par suite de leur action syndicale, pourront bénéficier de la solidarité professionnelle ou interprofessionnelle.

DÉMISSION - RADIATION – EXCLUSION

L'article 13 devient article 12.

ARTICLE 12. Tout syndiqué en retard de trois mois de cotisations, et après rappel du trésorier, est passible de la radiation, sur demande des retardataires, et après examen du Bureau, un sursis pourra leur être accordé. Le radié pour défaut de paiement a un délai de six mois pour réintégrer l'organisation, en soldant sa dette et les cotisations échues.

L'article 14 devient article 13.

ARTICLE 13. L'exclusion temporaire, ou définitive, sera prononcée par le Bureau à l'encontre d'un syndiqué ayant causé volontairement un préjudice moral ou matériel à l'organisation. Notification sera adressée à l'intéressé, sous pli recommandé.

L'article 15 devient article 14.

ARTICLE 14. Toute mesure de radiation ou d'exclusion prise par le Bureau devient effective après ratification par l'assemblée générale. Toutefois, l'intéressé peut en appeler au Comité Fédéral, qui statue en dernier ressort.

L'article 14 est modifié comme suit :

ARTICLE 14. Toute mesure de radiation ou d'exclusion prise par le Bureau devient effective après ratification par le **Conseil syndical**. Toutefois, l'intéressé peut en appeler au Comité Fédéral, qui statue en dernier ressort.

JURISPRUDENCE

L'article 16 devient article 15.

ARTICLE 15. Le Syndicat a la charge d'assurer la défense de ses adhérents devant les tribunaux compétents, dans tous les cas, où après examen, le Bureau juge une action nécessaire.

Lorsqu'un syndiqué intentera lui-même une instance judiciaire, il devra en exposer les motifs devant le Bureau qui décidera, s'il y a lieu, de subvenir aux frais occasionnés par les poursuites.

Dans le cas où le syndiqué obtient gain de cause, il est tenu au remboursement des avances faites par l'organisation.

Dans les instances engagées, se rapportant à des questions de principe, le syndicat pourra se constituer partie civile ;

Le Bureau syndical pourra faire appel aux services juridiques de l'Union Départementale CGT pour assurer la défense des syndiqués devant les Conseils de prud'hommes.

Dans le cas de procédures collectives, ou des non-syndiqués se trouveraient concernés, un engagement écrit de ces derniers, sera conclu avec l'organisation syndicale et les avocats en ce qui concerne les frais engagés par le Syndicat et leur remboursement.

L'article 15 est modifié comme suit :

ARTICLE 15. Le Syndicat a la charge d'assurer la défense de ses adhérents devant les tribunaux compétents, dans tous les cas, où après examen, le Bureau juge une action nécessaire.

Lorsqu'un syndiqué intentera lui-même une instance judiciaire, il devra en exposer les motifs devant le Bureau qui décidera, s'il y a lieu, de subvenir aux frais occasionnés par les poursuites.

Dans le cas où le syndiqué obtient gain de cause, il est tenu au remboursement des avances faites par l'organisation. **Une convention sera signée entre le syndiqué et le syndicat préalablement à l'ouverture de la procédure.**

Dans les instances engagées, se rapportant à des questions de principe, le syndicat pourra se constituer partie civile ;

Le Bureau syndical pourra faire appel aux services juridiques de l'Union Départementale CGT pour assurer la défense des syndiqués devant les Conseils de prud'hommes.

SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

ADMINISTRATION

L'article 17 devient article 16.

ARTICLE 16. Le Syndicat du Livre de Saint-Etienne est administré par un Conseil composé d'un nombre impair de membres, fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Dans toute la mesure du possible les différentes catégories professionnelles devront y être représentées.

Au cours de la première réunion qui suit son élection, le Conseil syndical désigne son Bureau composé de cinq membres, dont les fonctions principales sont :

- un Secrétaire général ;
- un Secrétaire secteur Presse ,
- un secrétaire secteur Travail ;
- un Trésorier général ;
- un Trésorier adjoint - Archiviste.

Tout syndiqué à jour de ses cotisations, élu au Conseil syndical peut être désigné à l'une ou l'autre de ces fonctions.

L'article 16 est modifié comme suit :

ARTICLE 16. Le Syndicat du Livre de Saint-Etienne est administré par un Conseil composé d'un nombre impair de membres, fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Dans toute la mesure du possible les différentes catégories professionnelles devront y être représentées.

Au cours de la première réunion qui suit son élection, le Conseil syndical désigne son Bureau composé de **quatre** membres, dont les fonctions principales sont :

- un Secrétaire général ;
- **un Secrétaire adjoint ;**
- un Trésorier général ;
- **un Trésorier adjoint ;**

Tout syndiqué à jour de ses cotisations, élu au Conseil syndical peut être désigné à l'une ou l'autre de ces fonctions.

ATTRIBUTIONS DU BUREAU

L'article 18 devient article 17.

ARTICLE 17. Le Bureau se réunit obligatoirement une fois par semaine. Il règle toutes les questions urgentes pouvant se présenter et assure le fonctionnement permanent du Syndicat. Il arrête les comptes le 31 décembre de chaque année.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

L'article 19 devient article 18.

ARTICLE 18. Le Conseil syndical se réunit une fois par mois, il peut être appelé à se réunir à tout moment lorsque le Bureau le juge utile. Lors de la réunion mensuelle, le secrétaire général fait un exposé du travail du Bureau pendant le mois écoulé et soumet ce travail à l'appréciation des membres du Conseil.

Les questions n'ayant pu être réglées par le Bureau sont soumises au Conseil. La décision étant acquise par la majorité, et les débats consignés au Procès-verbal, chaque membre est solidaire de la position adoptée. L'autorité et l'influence de l'organisation dépendant de l'homogénéité de sa direction.

En cas d'infraction grave, portant atteinte à ce principe fondamental, le Conseil peut prononcer l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, étant entendu que cette décision doit être soumise à l'appréciation de l'Assemblée générale.

Il procède à l'approbation des comptes qui sont soumis à la commission de contrôle.

L'article 20 devient article 19.

ARTICLE 19. Les membres du Bureau et du Conseil sont tenus d'assister aux réunions.

Chaque membre présent au Conseil perçoit, par réunion, une indemnité égale au prix de deux trajets au tarif des transports urbains, ou kilométrique suivant le lieu de résidence du membre participant à la réunion.

L'article 19 est modifié comme suit :

ARTICLE 19. - Les membres du Bureau et du Conseil sont tenus d'assister aux réunions.

Chaque membre présent au Conseil peut percevoir à sa demande, par réunion, une indemnité égale au prix de deux trajets au tarif des transports urbains, ou kilométrique (**barème URSSAF**) suivant le lieu de résidence du membre participant à la réunion.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'article 21 devient article 20.

ARTICLE 20. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de toutes les décisions du Conseil syndical dont il préside les réunions :

- d'agir en son nom devant les tribunaux ;
- de le représenter dans les délégations ;

SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

- de veiller, enfin, à l'ensemble du fonctionnement des services syndicaux.

En cas de nécessité, le Secrétaire général pourra régler sous sa responsabilité toutes les questions syndicales. Toutefois, ce règlement ne pourra être considéré comme définitif qu'après approbation du Conseil.

LES SECRÉTAIRES PRESSE ET LABEUR

Le titre est modifié comme suit :

LE SECRÉTAIRE ADJOINT

L'article 22 devient article 21.

ARTICLE 21. Ces Secrétaires sont chargés d'animer leur secteur d'activité, de seconder le Secrétaire général et de le remplacer au besoin dans toutes ses attributions y compris devant les tribunaux.

L'article 21 est modifié comme suit :

ARTICLE 21. Le secrétaire adjoint est chargé de seconder le Secrétaire général et de le remplacer au besoin dans toutes ses attributions.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL

L'article 23 devient article 22.

ARTICLE 22. Le Trésorier général est responsable des fonds de l'organisation. Il encaisse les cotisations et paie les sommes dues par le syndicat. Il reverse chaque fin de trimestre un pourcentage (71 %) au COGETISE, organisme collecteur confédéral, chargé de reverser aux structures : Fédération, UD, le pourcentage qui leur revient. Le pourcentage restant (29 %) assure le fonctionnement de la section. Le premier timbre, FNI, est reversé à hauteur de 67 %, la section conserve 33 %.

Il fournit à la fin de chaque exercice un compte rendu financier qui est soumis à la Commission de contrôle et mis aux voix de l'assemblée générale. Il assure la publication annuelle des comptes conformément à la loi.

Il ne conserve en sa possession que les sommes nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat, le surplus étant déposé au Compte chèque, sur le livret de caisse d'épargne ou dans tout établissement financier préalablement désigné par le Conseil.

Conjointement à la tenue des livres de cotisation,

le Trésorier général est chargé d'assurer le contrôle des effectifs dont il est responsable auprès de la Fédération et du Conseil syndical.

L'article 24 devient article 23.

ARTICLE 23. Le Trésorier adjoint est chargé de seconder le Trésorier général et de le remplacer au besoin dans ses attributions.

LA COMMISSION DE CONTROLE

L'article 25 devient article 24.

ARTICLE 24. L'Assemblée générale ordinaire désignera cinq syndiqués adultes, choisis en dehors des membres du Conseil, qui seront chargés de vérifier la gestion financière et d'opérer tout contrôle des livres comptables. Ils devront établir leur rapport et le présenter à l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur désignation. Cette commission nommera en son sein un président qui la convoquera en cours de mandat chaque fois qu'il jugera opportun ou que l'un de ses membres en fonction en formulera la demande.

L'article 24 est modifié comme suit :

ARTICLE 25. Le conseil syndical désigne des syndiqués adultes, choisis en dehors de ses membres, qui seront chargés de vérifier la gestion financière et d'opérer tout contrôle des livres comptables. Ils devront établir leur rapport et le présenter à l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur désignation. Cette commission nommera en son sein un président qui la convoquera en cours de mandat chaque fois qu'il jugera opportun ou que l'un de ses membres en fonction en formulera la demande.

LA COTISATION

L'article 26 devient article 25.

ARTICLE 25. La cotisation mensuelle est fixée, conformément aux décisions des Congrès de la Confédération CGT et de la FILPAC-CGT. Elle est égale à 1 % de la rémunération mensuelle nette. Elle est majorée de 8,33 % en faveur de la caisse de solidarité.

Elle est payée chaque trimestre par chèque bancaire, ou le 15 de chaque mois par prélèvement automatique sur le Compte bancaire du syndiqué.

SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'article 25 est modifié comme suit :

ARTICLE 25. La cotisation mensuelle est fixée, conformément aux décisions des Congrès de la Confédération CGT et de la FILPAC-CGT. Elle est égale à 1 % de la rémunération mensuelle nette. Elle est majorée de 8,33 % en faveur de la caisse de solidarité.

Toutefois, en application de l'article 1, les adhérents privés d'emploi peuvent bénéficier, à leur demande, d'une cotisation dite « solidaire » d'un montant forfaitaire de 8 euros.

Elle est payée par chèque bancaire ou par prélèvement automatique sur le Compte bancaire du syndiqué.

DÉLÉGUÉS D'ATELIERS ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX, MEMBRES DES COMITÉ D'ENTREPRISE, CORRESPONDANTS

Le titre est modifié comme suit :

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX, MEMBRES DES COMITÉS SOCIAUX ET ECONOMIQUES, CORRESPONDANTS

L'article 27 devient article 26.

ARTICLE 26. Les délégués d'ateliers, les délégués syndicaux désignés par le Syndicat et les membres des Comités d'entreprises qui sont élus conformément aux lois en vigueur et dont les attributions sont définies par les Conventions collectives doivent rester en liaison constante avec le Conseil syndical et assister régulièrement aux réunions qui leur sont destinées.

Dans les petites entreprises, ou l'effectif ne permet pas l'élection d'un délégué, un correspondant est désigné pour assurer la liaison avec le Conseil syndical.

L'article 26 est modifié comme suit :

ARTICLE 26. Les délégués syndicaux désignés par le Syndicat et les membres des Comités sociaux et économiques d'entreprises (CSE) qui sont élus conformément aux lois en vigueur et dont les attributions sont définies par les Conventions collectives doivent rester en liaison constante avec le Conseil syndical et assister régulièrement aux réunions qui leur sont destinées.

Dans les petites entreprises, ou l'effectif ne permet pas l'élection d'un délégué, un correspondant

peut être désigné pour assurer la liaison avec le Conseil syndical.

COMMISSIONS DIVERSES - SECTION DES RETRAITÉS

L'article 28 devient article 27.

ARTICLE 27. Le Conseil syndical peut décider la création de diverses commissions temporaires pour l'étude de certaines questions, syndicales, techniques, de secteurs professionnels ou sociales.

Ces commissions ne peuvent toutefois qu'émettre des vœux, le Conseil syndical restant le seul responsable des décisions relatives à leurs travaux.

Depuis 1972, une section des retraités a été créée pour assurer la continuité syndicale, actifs-retraités, et prendre en charge les intérêts des pré-retraités et des retraités adhérents à la section du Syndicat locale FILPAC-CGT.

Le règlement de cette section des retraités est annexé aux présents statuts.

APPRENTISSAGE

L'article 29 devient article 28.

Article 28. Bien que, depuis 1974, la formation initiale, industries graphiques, s'effectue dans le cadre d'un lycée professionnel, relevant de l'Éducation Nationale, le Syndicat doit veiller au respect des dispositions réglant l'apprentissage de nos professions, dans le cadre des lois en vigueur et selon les prescriptions des Conventions collectives,

FORMATION CULTURELLE ET SYNDICALE

L'article 30 devient article 29.

ARTICLE 29. Le Syndicat s'efforce :

- de mettre à la disposition de ses membres tous moyens de développer leur culture générale, professionnelle et syndicale, notamment par l'organisation de conférences, causeries et de la documentation s'y rapportant.

- de porter à la connaissance des syndiqués tous les stages organisés par la FILPAC-CGT, la Confédération CGT, les UD et UL.

Une bibliothèque, une documentation juridique et sociale, est à la disposition des syndiqués au siège syndical.

Il assure, au domicile de ses adhérents, la



SYNDICAT / MODIFICATIONS STATUTAIRES

diffusion du journal fédéral «IMPAC», du journal confédéral «ENSEMBLE» et des bulletins internes.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'article 31 devient article 30.

ARTICLE 30. Le Conseil convoque chaque année une Assemblée générale ordinaire. Elle a pour objet l'examen des activités de l'exercice écoulé, la discussion des différents rapports et des propositions formulées par les syndiqués, afin de déterminer un programme d'action.

Tout syndiqué désirant voir figurer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire devra la soumettre par écrit au Conseil, 15 jours avant la tenue de ladite Assemblée.

L'article 32 devient article 31.

ARTICLE 31. En cas d'urgence et chaque fois que la situation l'exige le Conseil syndical convoque une Assemblée extraordinaire.

L'article 33 devient article 32.

ARTICLE 32. Les syndiqués peuvent demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire en fournissant les motifs de cette demande au Conseil et sous réserve qu'elle soit accompagnée de cinquante signatures de camarades en règle.

L'article 34 est supprimé

ÉLECTIONS

L'article 35 devient article 33.

ARTICLE 33. Le Conseil syndical est élu pour un an par l'Assemblée générale. Tout syndiqué adulte et en règle, peut faire acte de candidature.

CAISSE DE SOLIDARITÉ

L'article 36 devient article 34.

ARTICLE 34. Il existe une Caisse de solidarité dont les buts sont :

- de faire face à toute situation exceptionnelle et de soulager, le cas échéant, les camarades traversant une situation difficile ;
- d'intervenir lorsque l'organisation est sollicitée

dans le cadre d'actions de solidarité, cas de catastrophes naturelles ou accidentelles, cas de solidarité envers des camarades victimes de leur action syndicale, participation à des campagnes de solidarité du Secours Populaire et organismes de la confédération CGT etc...

Elle évite, ainsi, de recourir à des collectes à l'intérieur des entreprises, puisque chaque camarade participe à son financement.

La décision de débloquer des fonds pour ces actions appartient aux Trésoriers après accord du Bureau.

L'utilisation des fonds sous forme collective, sera examinée par le Conseil syndical qui prendra toutes décisions sur le mode et le montant de cette utilisation. Cette utilisation sera soumise à une Assemblée générale extraordinaire. L'attribution de secours individuels est laissée à l'appréciation du Bureau.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'article 37 devient article 35.

ARTICLE 35. Le Bureau se prononce sur tous les cas non prévus par les présents statuts.

L'article 38 devient article 36.

ARTICLE 36. Toute modification aux statuts deviendra exécutoire après approbation par l'Assemblée générale.

L'article 39 devient article 37.

ARTICLE 37. La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée qu'après consultation de ses membres par voie de referendum sous la réserve que les trois-quarts, au moins, des adhérents prennent cette décision.

Dans ce cas, les fonds restant en Caisse seront versés en dépôt au Comité fédéral de la FILPAC-CGT.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'article 40 devient article 38.

ARTICLE 38. - Toutes les dispositions contraires aux présents statuts sont et demeurent abrogées.



(Dystopie : **récit de fiction dépeignant une société imaginaire** organisée de telle façon qu'il soit impossible de lui échapper et dont les dirigeants peuvent exercer une autorité totale et sans contrainte de séparation des pouvoirs, sur des citoyens qui ne peuvent plus exercer leur libre arbitre – Source Wikipédia)... Comment ne pas faire le parallèle entre le « 1984 » de Georges Orwell et le « 2026 » tel que voudraient le façonner les quelques autocrates gouvernant de soi-disant grandes nations, et qui se sont immiscés au pouvoir du fait de scrutins exprimés dans des démocraties défailtantes où les animateurs télé jouent les sauveurs de la nation, surfant sur la vague de crises réelles ou supposées et plus certainement de toutes pièces créées.

Car ce serait bien mal connaître les aptitudes machiavéliques des gens de pouvoir que de penser qu'ils ne font pas tout pour conserver la moindre once d'hégémonie, et ce, quel qu'en soit le prix tant que ce n'est pas de leurs poches que doit sortir la monnaie. Et ils ne manquent pas d'ingéniosité pour parvenir à leurs fins.

Par le passé, les « grandes guerres » déjà ont permis d'étouffer dans l'œuf les velléités populaires pour plus de droits, plus de libertés, davantage d'égalité et de solidarité. Sous couvert d'union sacrée, de sauvegarde de la nation et d'honneur de la patrie, c'est avant tout leurs biens qu'ils entendaient protéger.

Mais la guerre, ça fait des morts, ça tue des innocents qui la plupart du temps n'avaient rien demandé. En bref, la guerre, ça n'est pas populaire. Il fallut inventer autre chose.

Après quelques temps d'une accalmie durant laquelle on avait vu fleurir l'économie et son corollaire la revendication sociale, le capital, soudain frileux, vint à s'inquiéter de ce qu'il pourrait advenir si une forme de société sur laquelle ils n'auraient pas la mainmise. Il fallait inventer quelque chose.

Au motif fallacieux de tension pétrolière, on vit arriver de nulle part une nouvelle forme de coercition pour le peuple laborieux ; la crise économique.

Au fil des décennies, les choses ne se sont en rien améliorées.

Les évolutions technologiques, notamment en ce qui concerne la communication, par le biais de l'expérience ludique des réseaux dits sociaux, conditionne les relations interpersonnelles et permet la diffusion de courants de pensée, bien plus que d'information.

Les gouvernants l'ont bien compris, qui diffusent en continu des idées plus ou moins nauséabondes.

Au classement de ces célébrités lugubres et malséantes, la palme revient bien évidemment à celui d'entre eux qui s'identifie le plus à « Big Brother », utilisant sans vergogne les réseaux dits sociaux de son ami Musk pour diffuser ses idées ostensiblement fascisantes, mais sans doute aussi pour surveiller, pister, traquer... Quand on aime, on ne compte pas.

Sous couvert de s'ériger en gendarme du monde - mais de cela, certains de ses prédécesseurs s'en étaient déjà accaparé le titre - ne s'exonère absolument pas de sa soumission aux puissances du grand capital. En effet, là où d'autres s'ingéniaient à combattre officiellement des dictatures réelles ou supposées (bien que nous ne fussions pas dupes des véritables intentions sous-jacentes), ce dernier affiche très clairement les visées de ses orientations belliqueuses, le Venezuela ou l'Iran pour le pétrole, le Groenland pour les terres rares... Cette liste n'est sans doute pas exhaustive dans la tête malade de cette engeance nauséuse devant laquelle, pourtant, viennent se prosterner nombre de « responsables » politiques, tous plus à droite les uns que les autres, qui sous couvert de mettre fin à une guerre, qui pour ouvertement faire allégeance à celui qui n'est que le locataire de la blanche demeure.

Et comme la plus vile des inclinations politiques ne s'embarrasse ni d'à priori, ni de préjugés, elle n'a de gêne de s'acoquiner avec les détenteurs du capital, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, pourvu qu'ils se montrent sur la photo, serrant la main, donnant l'accolade, sourire aux lèvres et teint bronzé.

Alors oui, cette fois, nous y sommes. La réalité dépasse la fiction, cette société n'a plus rien d'imaginaire et ils sont nombreux qui semblent s'en accommoder.

Dystopie : **récit de fiction dépeignant une société imaginaire** organisée de telle façon qu'il soit impossible de lui échapper et dont les dirigeants peuvent exercer une autorité totale et sans contrainte de séparation des pouvoirs, sur des citoyens qui ne peuvent plus exercer leur libre arbitre.

Demain se construit aujourd'hui. Il est encore temps de faire évoluer les mentalités et d'ouvrir les consciences pour faire chanter les lendemains.